

**Fraudes et
escroqueries**

Plusieurs adhérents ont alerté le service juridique sur des tentatives d'escroquerie et pratiques abusives. Nous souhaitons vous relayer ces informations.

Accessibilité des
locaux aux
personnes
handicapées

Des structures, se faisant passer pour des organismes officiels, démarchent les professionnels recevant du public pour les inciter à réaliser un diagnostic ou un pré-diagnostic accessibilité, en ligne, par courrier ou par téléphone.

Certains adhérents ont reçu dernièrement une lettre à l'en-tête « ad'ap » relative aux obligations réglementaires vis-à-vis de l'accessibilité des ERP.

Or, aucune entreprise n'a été mandatée pour cette communication dont l'objectif est de vendre un service qui ne permet en aucun cas de se mettre en conformité avec la réglementation.

Nous vous conseillons de ne pas tenir compte de ces sollicitations qu'elles soient effectuées par courrier, mail, fax ou téléphone.

Face à ce type de démarchage agressif, ayez le réflexe de consulter la note juridique de Prism'emploi « Accessibilité des locaux aux personnes handicapées » ou les sites internet officiels : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee, méfiez-vous des courriers n'indiquant ni n° au RCS ni les mentions légales obligatoires d'une société régulièrement établie, ne donnez jamais de coordonnées bancaires au téléphone, enfin signalez ces faits à la DGCCRF :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/arnaque-au-diagnostic-accessibilite>

RGPD
Protection des
données

Des pratiques abusives commencent également à se développer concernant le règlement européen relatif à la protection des données personnelles. Des entreprises démarchent ainsi les professionnels afin de leur vendre un « service » pour les aider à se mettre en conformité avec le RGPD.

A ce titre, la DGCCRF et la CNIL ont publié [un communiqué de presse](#) rappelant les réflexes à avoir en cas de démarchage.

Certains [sites d'information](#) reproduisent les fax concernés.

Escroquerie aux
ETT- clients et
intérimaires fictifs

Nous faisons suite à nos Dépêches n° 10/2017 du 24 février 2017 et n° 55/2017 du 17 novembre 2017 et vous alertons à nouveau au sujet des vagues d'escroqueries dont sont victimes les ETT, notamment en Ile-de-France.

Le fonctionnement est toujours le même que celui décrit dans nos précédentes Dépêches et nous vous conseillons d'être en veille dès que :

- le client n'est pas connu de l'ETT et est éloigné géographiquement, rendant difficile la visite de l'entreprise,
- le client est joignable uniquement sur un numéro de téléphone portable,
- la demande du client concerne une qualification et un taux horaire élevé,
- les salariés intérimaires sont en gestion,
- les salariés intérimaires ne veulent/peuvent pas passer à l'agence,
- les salariés intérimaires ont des comptes bancaires ouverts dans les bureaux de tabac (compte NICKEL) ou Carrefour Banque (compte C-ZAM).